

ÉCOLE Supérieure D'ART & DE DESIGN MARSEILLE-MÉDITERRANÉE | www.esadmin.fr

184 avenue de Luminy CS 70912 13288 Marselile cedex 9 T 04 91 82 83 10 F04 91 82 83 11

# **ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE** ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE — MÉDITERRANÉE

Siège social: 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

#### Document d'orientation budgétaire

Pièce jointe n°1

#### **Conseil d'administration**

Séance du 3 juillet 2018

Délibération nº DELIB\_12\_FI\_18\_07\_03\_DOB\_PJ1

#### **PREAMBULE**

La loi Nº2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de ப République (NOTRe), a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire des collectivités, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu de ce débat.

L'ESADMM doit produire, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport d'orientations budgétaires présentant sa situation financière et dessinant les perspectives budgétaires élaborées à court terme.

Ce document a ainsi pour objectif de soumettre à l'information et au débat des membres du Conseil d'Administration, les conditions d'élaboration du budget primitifs sur la base des analyses prospectives et rétrospectives ainsi que des paramètres qui ont permis de les construire.

Dans un souci de transparence constant, il est primordial de donner à l'ensemble des membres du CA une vision précise des finances et des orientations poursuivies par l'ESADMM.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil d'Administration. Il y a lieu d'indiquer en outre qu'il est envisagé de voter le budget primitif 2019 en Décembre prochain.

#### INTRODUCTION

#### Lexique

#### L'Ordonnateur :

Agent d'autorité placé à la tête d'un ministère, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'un service, ce dernier remplit une fonction de décideur financier. Il est seul habilité à apprécier l'opportunité d'une dépense ou à constater l'existence d'une recette.

#### Le Comptable Public :

Agent public chargé du maniement des deniers publics et de tenir les comptes des personnes morales soumises aux règles de la comptabilité publique. Ce dernier a une double fonction : En tant que caissier, il a le monopole de la manutention des deniers publics (soit directement, soit par l'intermédiaire d'agents sous son contrôle et sa responsabilité). En tant que payeur, il a la charge de faire les vérifications sur la régularité des opérations décidées par l'ordonnateur (correcte imputation des crédits, existence de pièces justificatives...)

#### Distinction Comptabilité Budgétaire et Comptabilité Analytique :

La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant :

- De saisir, de classer, d'enregistrer et de contrôler les compées des opérations budgétaires comptables et de trésorerie afin d'établir des comptes réguliers et sincères
- De présenter des états financiers reflétant une image jigèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat à la date de la clôture de l'exercice.
- De contribuer au calcul du coût des actions et services ainsi qu'à l'évaluation de leur performance

La « comptabilité budgétaire » retrace l'ouverture et la consommation des autorisations d'engager et de payer ainsi que l'enregistrement des recettes autorisées. Elle permet de rendre compte de l'utilisation des crédits et, le cas échéant, des amplois mis à la disposition des ordonnateurs selon la spécialisation de ces crédits et de ces emplois.

La « comptabilité Analytique » est fondée sur la comptabilité générale. Elle a pour objet de mesurer les coûts d'une structure, d'une fonction, d'un projet, d'un bien produit ou d'une prestation réalisée et, le cas échéant, des produits afférents en vue d'éclairer les décisions d'organisation et de gestion.

#### Rappel des règles budgétaires

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de l'établissement. Il comporte deux sections : la <u>section de fonctionnement</u> et la section d'investissement. Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classés par chapitre et par article.

Le budget de l'établissement est <u>voté par nature</u> : Application d'une nomenclature par nature. Le classement des opérations est effectué selon un plan de comptes normalisé inspiré du plan comptable général.

Pour l'établissement, le plan des comptes est la <u>M14</u>, instruction budgétaire et comptable qui règlemente la comptabilité. L'instruction budgétaire et comptable M14 est mise à jour chaque année pour tenir compte de l'évolution du contexte législatif et réglementaire. Le texte intégral de l'instruction comptable est disponible sur le site du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique.

#### **BUDGET ANNEE N**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses  - Chapitre  - Article  - Article  - Etc  - Chapitre  - Article  - Article  - Etc  - Chapitre  - Chapitre  - Chapitre  - Chapitre	Dépenses - Chapitre - Article - Article - Etc Chapitre - Article - Article - Etc Chapitre - Chapitre - Chapitre
Recettes - Chapitre - Article - Article - Etc Chapitre - Article - Article - Etc Chapitre - Chapitre	Recettes - Chapitre - Article - Article - Etc Chapitre - Article - Article - Article - Etc Chapitre - Chapitre - Chapitre

Les principes budgétaires sont les suivants :

- Le principe d'équilibre réel : Les recettes et les dépenses goivent, au stade de la prévision, s'équilibrer. Cet équilibre doit être réalisé par section (Fonctionnement et Investissement). En outre, les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère, c'est-à-dire qu'elles doivent avoir fait l'objet d'une évaluation excluant toute majoration ou minoration fictive
- Le principe d'annualité: Le budget est constitué par l'ensemble des comptes qui décrivent, pour une année civile (1er Janvier au 31 Décembre année N), toutes les ressources et toutes les charges. Il s'ensuit l'obligation d'élaborer, de faire adopter et de rendre exécutoire un acte budgétaire avant le 1er Janvier de l'année à laquelle il va s'appliquer et qui va prévoir les dépenses et les recettes pour cet exercice. Avant le début de l'exercice, toutes les recettes et les dépenses doivent donc avoir été prévues et inscrites au budget pour un an, et seulement pour un an (sauf exceptions).
- **Le principe de l'unité :** Un seul document budgétaire doit retracer les prévisions de la collectivité
- **Le principe de l'universalité :** La compensation entre les recettes et les dépenses est interdite. Aucune opération ne doit être contractée et chacune doit apparaître en recette ou en dépense.

# I. CONTEXTE GENERAL: SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

#### Situation globale à l'échelle des Collectivités Territoriales

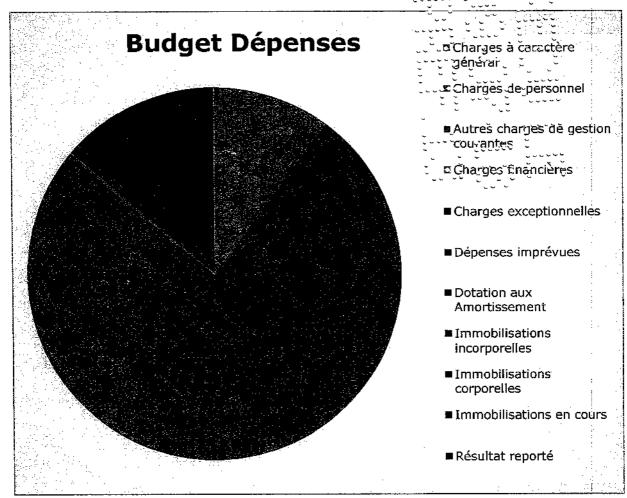
Dans son rapport de février 2018, la Cour des Comptes préconise à nouveau un effort d'économie sur les finances publiques, c'est-à-dire l'Etat et l'ensemble des structures publiques, en vue d'améliorer l'utilisation des fonds publics.

L'Etat s'inscrit à ce titre dans une démarche de réduction du déficit public en deçà de 3% du PIB (respect du programme de stabilité européenne : 2.6 % en 2017, 2.3 % en 2018). Ces objectifs qui pèsent sur les collectivités ont, de fait, des incidences sur les niveaux de financement de l'établissement.

La situation économique nationale génère également des répercussions sur les dépenses de l'établissement. Selon l'INSEE, les prix à la consommation (inflation) augmentent de 1.2%% sur un an (répercussions budgétaires à l'échelle de l'établissement sur les dépenses courantes). Enfin, selon les analystes économiques, la croissance de l'année 2019 serait en équivalente à l'année précédente, c'est-à-dire entre 1.9 et 2% (source : Banque de France).

#### Structure du Budget de l'ESADMM

Structure du Budget de l'Etablissement en Dépenses (sources : BS 2018)

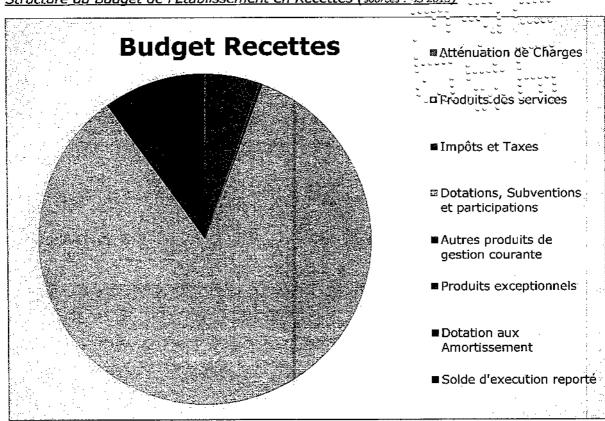


# Taux de répartition des dépenses

REPARTITION BUDGETAIRE	TAUX
Charges à caractère général	10,26%
Charges de personnel	75,76%
Autres charges de gestion courantes	0,15%
Charges financières	0,02%
Charges exceptionnelles	0,90%
Dépenses imprévues	1,87%
Dotation aux Amortissement	1,59%
Immobilisations incorporelles	0,65%
Immobilisations corporelles	4,71%
Immobilisations en cours	3,34%
Résultat reporté	0,74%

Les charges de personnel (rémunérations du personnel, avantages sociaux et médecine professionnelle) représentent 75% du Budget annuel, contre 🖫 🎖 "pour les charges à caractère général (charges courantes).

# Structure du Budget de l'Etablissement en Recettes (sources : 95 2013)



.

# ESADMM CA 03/07/18 Délibération n° DELIB\_12\_FI\_18\_07\_03\_DOB\_PJ1

#### Taux de répartition des recettes

REPARTITION BUDGETAIRE	TAUX
Atténuation de Charges	0,19%
Produits des services	5,25%
Impôts et Taxes	0,30%
Dotations, Subventions et participations	84,35%
Autres produits de gestion courante	0,84%
Produits exceptionnels	0,36%
Dotation aux Amortissement	1,59%
Solde d'exécution reporté	7,12%

Les Recettes de l'établissement reposent à 84% sur des dotations, subventions et participations de partenaires extérieurs.

# Evolution répartition du Budget de l'établissement entre 2012 et 2018

				50000
Année	2012	2013	2014	2015.
Fonctionnement	6 275 000,00€	6 980 713,10€	6 897 5€4, 5€	6:512 357,15€
Investissement	257 875,00€	1 161 000,00€	1 888 € 18,20€	1 579 837,40€
TOTAL	6 532 875,00€	8 141 713,10€	8 786 462,35£	8 093,194,55€
Année	2016	2017	2018	
Fonctionnement	6 423 395,62€	6 480 200,00€	6 606 966,09€	
Investissement	1 071 770,83€	649 823,85€	629 972,27€ `	
TOTAL	7 495 166,45€	7 130 023,85€	7 236 938,27€	

En 2018, la section de fonctionnement représente 91.30% du budget total.

#### Situation financière

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Budget de fonctionnement	6 275K€	6 980K€	6 897K€	6 512K€	6 423K€	6 429K€
Produits de fonctionnement	5 469K€	6 415K€	6 411K€	6 013K€	6 248K€	6 201K€
Charges de fonctionnement	4 922K€	5 632K€	6 213K€	6 338K€	6 303K€	6 204K€
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	547K€	783K€	198K€	-324K€	-54K€	-3K€

.

En 2015, un premier déficit d'exploitation est constaté (Résultat d'exploitation : 324K€). Toutefois, le résultat cumulé de fonctionnement de 329 109.25€ avait permis de résorber ce déficit. En 2016, la section de fonctionnement est pour la première fois déficitaire : 54K€. En 2017, le déficit est contenu à 3K€.

# II. SITUATION ET ORIENTATION BUDGETAIRE DE LA COLLECTIVITE

#### A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### Les hypothèses sur les dotations

Pour la section de fonctionnement, L'ESADMM bénéficie des concours financiers suivants :

- Participation Financière de la Ville de Marseille
- Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Ministère de la Culture) à hauteur de 10% du budget de fonctionnement
- Subvention de l'Agence ERASMUS pour la mobilité étudiante

#### Evolution des financements alloués

	2012	2013	2014	2015	2016	2 <b>017</b> ,0.9	2018
Ville de Marseille	4 600 000	5 235 000	5 235 000	4 973 000	5 073 000	5 070 000	5 200 000
Etat	711 000	695 000	698 300	683 600	.583.600	683 ECC	683 600
ERASMUS et ASP	0	23 302	40 411	6 859	35 371	29 142	22 000(1)
Autres	0	113 693	61 250	3 150	1°213°	44 000	0
TOTAL Dotations, Subv. et Participati°	5.311.000	6 066 996	6 034 961	5 666 609	5 793 184	5.826 742	5 905 600

<sup>(1)</sup> Montant non confirmé à ce jour

Des demandes de financement sur projets (subvention pour des actions de professionnalisation, pour des projets pédagogiques) seront également faite auprès partenaires institutionnels.

Les modalités de perception de la <u>taxe d'apprentissage</u> versée par les entreprises ont fait l'objet d'une réforme en 2015 (taxe versée en priorité au CFA). Seules les écoles d'enseignement supérieur proposant de la Formation professionnelle en direction de publics autres que les étudiants et ayant obtenu un agrément du Conseil Régional, peuvent bénéficier d'un reversement de la part de la TA gérée par la Région. Cette réforme a entrainé une baisse spectaculaire (40 464€ en 2013, 16 354.43€ en 2015, 6 285.75€ en 2016).

Compte tenu de la politique de redressement des comptes publics qui pèse sur nos principaux financeurs, une prévision des dotations de + 0.5% par rapport à 2018 reste mesuré.

#### L'accroissement des ressources propres

Les principales recettes tarifaires de l'établissement sont les droits d'inscription (formation initiale, ateliers publics, classe préparatoire) et, dans une moindre mesure, les participations annexes (frais de dossier, frais de commissions, participation aux fongibles). Ces ressources représentent à ce jour 5,70% du budget de l'établissement.

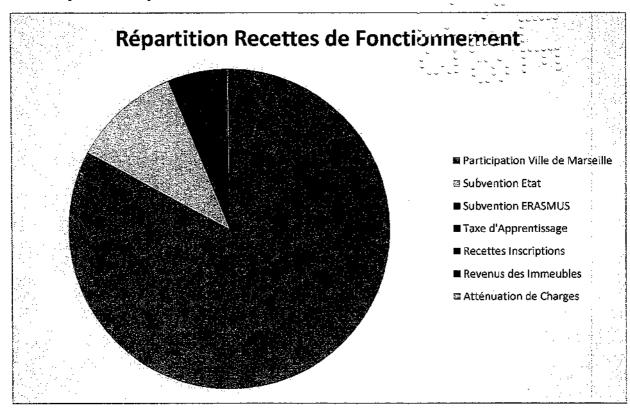
Compte tenu de l'augmentation des tarifs depuis 2012 et de nouveaux champs de facturation, le montant total de ressources propres est passé de 200 482.30  $\in$  en 2012 à 353 107.50  $\in$  en 2017 (+76%).

En €	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe Apprentissage	0	48 921	52 561	0	23 173	22 654
Droits d'inscription et participations annexes (1)	190 555,30	303 <del>9</del> 43,00	260 238.55	270 597.96	330 929,36	323 603.50
Revenus des immeubles	9 927	7 875	7 900	11 575	4 917	6 850
TOTAL RESSOURCES PROPRES	200 482,30	360 739	320 699,55	282 172,96	359 019.36	353 107.50
% RESSOURCES PROPRES / PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	3,70%	5,60%	5,00%	4,50%	5,70%	5,70%

<sup>(1)</sup> Régie de recettes (source : EM2)

Le développement de la LOAD et son accès à des partenaires extérieurs la se partenaire progression des redevances d'occupation.

#### Synthèse répartition des recettes de fonctionnement



REPARTITION RECEITES	TAUX
Participation Ville de Marseille	82,91%
Subvention Etat	10,90%
Subvention ERASMUS	0,35%
Taxe d'Apprentissage	0,36%
Recettes Inscriptions	5,16%
Revenus des Immeubles	0,11%
Atténuation de Charges	0,22%

# B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

# Progression des dépenses (exécution budgétaire)

Chapitre /	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation
Année (1)	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Charges à caractère général	559 637,01	704 600,42	744 017,07	655 245,68	670 914,45	618 840.28
Charges de personnel et frais assimilés	4 183 292,72	4 755 847,64	I 5 256 592,36	5 457 803,70	5 451 330,96	~5 384.121.06
Autres charges de Gestion Courante				4 789,85	2 €9 <b>7,</b> 36	12 325.48
Charges Financières				250,00	) ((((((((((((((((((((((((((((((((((((	
Charges Exceptionnelles	80 783,00	78 51 <u>3,30</u>	76 598,09	70 580,91	71 536,31	ر تاریخ تاریخ 902.57
Dotations aux amortissements	107 391,79	104 053,85	145 999,31	162 193,57	123 189,52	153,993,59

# (1) Source: Compte Administratif

# • Budget 2018 (source : Budget Supplémentaire 2018)

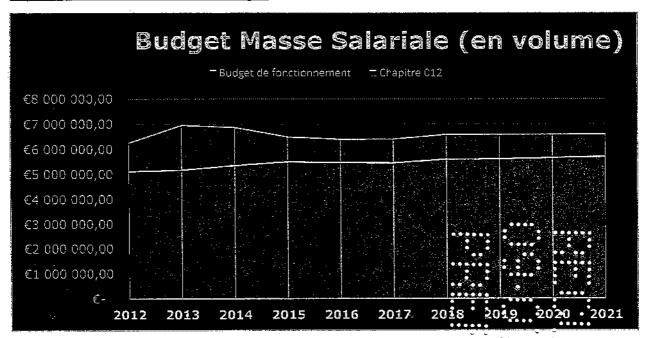
Charges exceptionnelles Dépenses imprévues	65 000.00€ 135 000.00€
Dépenses imprévues	135 000.00€
Dépenses imprévues	135 000.00€
	135 000.00€
Charges financières	1 500.00€
Autres charges de gestion courante	11 100.00€
Charges de personnel et frais assimilés	5 482 852.21€
Charges à caractère général	742 766,00€
Chapitre	En montant

#### La maîtrise de la masse salariale

La masse salariale budgétée pour l'exercice 2018 représentait 5 482 852.21 € soit 83% du budget de fonctionnement. La maitrise de son évolution constitue donc un enjeu majeur. La revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique (1.20% entre Juillet 2016 et Février 2017), la refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP), les reclassements de l'ensemble des échelles indiciaires ainsi que le transfert primes / points ont et auront des incidences significatives sur le chapitre du personnel (012) pour les exercices à venir.

Un effort significatif sur la maîtrise de la masse salariale a été réalisé depuis 2015, malgré l'intégration du personnel mis à disposition, et un Glissement Vieillesse Technicité à hauteur de 1.90% (déroulement de la carrière des agents).

Répartition Masse salariale sur Budget



Evolution de la masse salariale



(1) Prévisions à effectif constant (GVT et PPCR inclus)

Année	En chiffres *	Variation annuelle	
			Progression
2012	4 623 811,75 €	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	
2013	5 083 190,64 €	459 378,89 €	9,94% ( <u>Intégration</u> <u>Personnel Ville de</u> <u>Marseille Mis à</u> <u>Disposition)</u>
2014	5 454 167,89 €	370 977,25 €	7,30% (Intégration Personnel Ville de Marseille Mis à Disposition)
2015	5 441 601,70 €	- 12 566,19 €	-0,23%
2016	5 431 195,98 €	- 10 405,72 €	-0,19%
2017	5 384 121,06 €	- 47 074,92 €	-0,87%
2018	5 530 221,22 €	146 100,16 €	2,71%
2019	5 616 800,64 €	86 579,42 €	1,57%
2020	5 660 237,72 €	43 437,07 €	0,77%
2021	5 706 450,88 €	46 213,17 €	0,82%

Taux moyen de progression de la masse salariale = 2.85%

La progression de la masse salariale à horizon 2021 ne prend pas en compte la réforme du statut des enseignants dont l'opération est estimée à 976 000€ sur 3 ans (1ère phase : Rapprochement de l'Indice Professeur Enseignement National 2017 = 351 901 € + 2ème phase : Passage à l'indice de Professeur Enseignement National 2020= 425 397€).

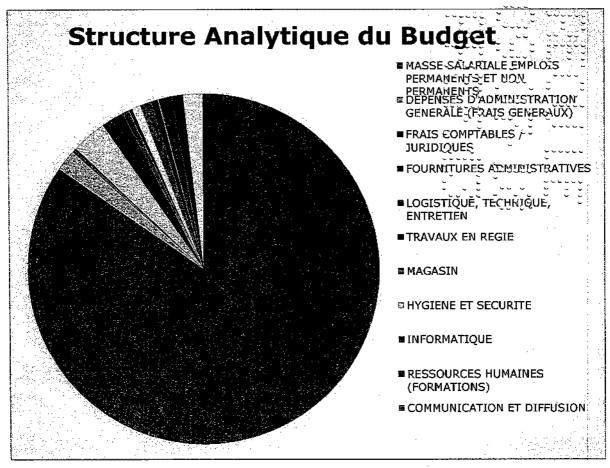
#### Les autres dépenses de fonctionnement contenues

Les charges à caractère général (autres charges), 2ème poste de dépense ont évolué de la manière suivante :

2012	2013	2014	2015	2016	2017
559 637 €	704 726 €	744 017 €	655 245 €	670 914 €	618 840.28€

Le budget alloué en 2018 pour ce chapitre est de 742 766€. L'ESADMM poursuivra son action d'optimisation budgétaire et de rationalisation des dépenses, par une gestion sécurisée et centralisée des achats. Depuis 2015, les dépenses courantes restent relativement stables. Pour autant, il est nécessaire de porter une vigilance sans faille afin de les maintenir à ce niveau.

 Répartition analytique du Budget de fonctionnement (source : Budget Supplémentaire 2018)



		TAUX
MASSE SALARIALE EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS		84,77%
DEPENSES D'ADMINISTRATION GENERALE (FRAIS GENERAUX)		1,94%
FRAIS COMPTABLES / JURIDIQUES		0,08%
FOURNITURES ADMINISTRATIVES		0,09%
LOGISTIQUE, TECHNIQUE, ENTRETIEN		0,10%
TRAVAUX EN REGIE		0,16%
MAGASIN		0,06%
HYGIENE ET SECURITE		3,19%
INFORMATIQUE		1,79%
RESSOURCES HUMAINES (FORMATIONS)		0,31%
COMMUNICATION ET DIFFUSION		0,63%
BIBLIOTHEQUE		0,27%
INSERTION PROFESSIONNELLE		0,09%
RELATIONS INTERNATIONALES ET VOYAGES INTERNATIONAUX		0,72%
EVENEMENTS PEDAGOGIQUES		1,09%
PROGRAMMATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EXPOSITIONS)		0,31%
AIDES A PROJETS		) 
JURY		) = 0 <sub>(</sub> 12%
ATELIERS PUBLICS	<del>24 22 2</del> 24 22 2	0,08%
CLASSE PREPARATOIRE		
BASES TECHNIQUES	<del>- 2 2 000</del>	
RECHERCHE		0 <sub>7</sub> 37%
PISOURD		<u> </u>
INTERPRETARIAT		0,99%
AMORTISSEMENT		1,79%

#### C. L'AUTOFINANCEMENT

#### • La formation de l'autofinancement

La Capacité d'Autofinancement (CAF) brute représente l'excédent de fonctionnement (produits réels diminués des charges réelles) utilisable pour financer les dépenses d'investissement (c'est-à-dire, les remboursements de dettes par priorité, puis avec le reliquat, de nouvelles dépenses d'équipement...).

CAF brute: Elle correspond à la marge dont l'établissement dispose pour financer ses investissements.

# ESADMM CA 03/07/18 Délibération n° DELIB\_12\_FI\_18\_07\_03\_DOB\_PJ1

Elle sera donc utilisée pour:

1/- Rembourser le capital des emprunts

2/- Régler les équipements de l'année.

CAF nette: C'est la CAF moins le remboursement du capital des emprunts.

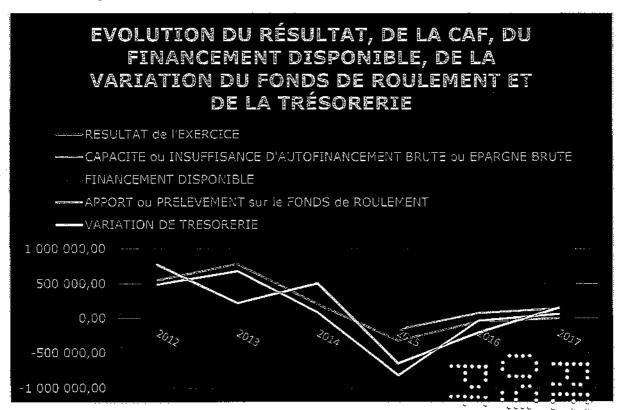
A l'ESADMM, CAF brute = CAF nette puisque l'EPCC n'a souscrit aucun emprunt depuis sa création.

# Analyse situation financière 2012 - 2017

En€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
BUDGET de FONCTIONNE MENT : Crédits ouverts (BP+DM+RA R N-1)	6 275 000	6 980 713	6 897 544	6 512 357	6 423 395	6 429 500
TOTAL PRODUITS de FONCTIONNE MENT	5 469 974	6 415 522	6 411 900	6 013 622,	6 248 477	6 201 782
TOTAL CHARGES de FONCTIONNE MENT	4 922 261	5 632 391	6 213 634	6 338 536	6 303 372	6 204 830
RESULTAT de l'EXERCICE (bénéfice ou perte) (5)	547 713	783 131	198 265	-324 913	-54 895	3_048_ 
CAPACITE OU INSUFFISAN CE D'AUTOFINA NCEMENT (CAF/IAF) BRUTE OU EPARGNE BRUTE (5) + (4) - (2) -	655 104	887 184,90	344 104	-162 720	58,294	135 896
FINANCEMEN T DISPONIBLE (CAF + SUBV. INVESTISS.)	655 104	887 184,90	344 104	-162 720	425 294 Julius	135 896
APPORT OU PRELEVEMEN T sur le FONDS de ROULEMENT (FINANC.DIS PO DEPENSES EQUIP.)	483 291	680 571,02	79 277	-824 724	-42 842	55 630
VARIATION DE TRESORERIE	768 981	213 191	501 996	-655 271	-212 476	141 889

La trésorerie en jours (trésorerie inscrite au bilan x 360/ Charges d'exploitation) est de 44 jours (57 jours en 2012, 64 jours en 2013, 87 jours en 2014, 48 jours en 2015 et 36 jours en 2016).

## • La Capacité d'Autofinancement de l'ESADMM



	2012	2013	2014	2015	2016	20*7
RESULTAT de l'EXERCICE	547 713,10	783 131,05	198 265,10	-324 913,63	-54 695,23	-3 048;18
CAPACITE OU INSUFFISAN CE D'AUTOFINA NCEMENT BRUTE OU EPARGNE BRUTE	655 104,89	887 184,90	344 104,57	-162 720,06	68 294,29	135 <del>83</del> 6,75
FINANCEMEN T DISPONIBLE	655 104,89	887 184,90	344 104,57	-162 720,06	425 294,29	135 896,75
APPORT ou PRELEVEMEN T sur le FONDS de ROULEMENT	483 291,33	680 571,02	79 277,30	-824 724,50	-42 842,21	55 630,74
VARIATION DE TRESORERIE	768 981,25	213 191,39	501 996,38	-655 271,43	-212 476,90	141 889,04

# ESADMM CA 03/07/18 Délibération n° DELIB\_12\_FI\_18\_07\_03\_DOB\_PJ1

Au regard des comptes administratifs respectifs, la trajectoire financière reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint.

# III. PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

L'ESADMM finances ses équipements grâce à :

- des subventions d'investissement
- sa CAF nette
- ses ressources permanentes (dites de "haut de bilan"): ses réserves constituées de l'accumulation d'excédents passés ou les produits issus de la vente de son patrimoine. Ces derniers sont non significatifs.
  - Les projets d'investissement envisagé (en cours d'estimation) sont les suivants:
  - La réalisation et de l'équipement d'un laboratoire de prototypage et de fabrication d'objet, équipé de la dernière génération de machines-outils numériques (imprimantes 3D, scanner 3D, tour numérique, fraiseuse numérique, graveuse laser, découpeuse laser). Ce FAB LAB sera ouvert non seulement aux étudiants, enseignants, artistes et chercheurs de l'ESADMM, mais aussi aux artisans locaux, aux PME et TPE, aux industriels et aux particuliers souhaitant acquérir une formation.
  - Le renouvellement des équipements pédagogiques obsolètes, notamment pour l'espace édition dont il conviendra de compléter les équipements. L'amortissement des équipements permettra de financer ces dépenses.
  - La mise en place d'un système de vidéo-protection et de gestion des accès. Ce système, estimé à 150 000 € remplacera le poste de gardiennage dont le cout annuel est de 130 000€. Le retour sur investissement de cette installation est par conséquent à très court terme. Ce système, couplé à une gestion des accès, permettra une plus grande autonomie, une extension des plages horaires de travail et une meilleure sécurité des étudiants dans l'école:

Un PPI (plan pluriannuel d'investissement) est en cours d'élaboration.